

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 30 septembre 2019**

Le 30 septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Jacky LEVEQUE – Mme Angélique LAMBERT - M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST – M. Gilbert LANTSOGHT – M. Frédéric LALLEMENT - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – M. Patrice GRANDJEAN – M. Dany VANDOIS - Mme Geneviève HERMET – M. Pascal BOULANGER - M. Pierre IGRAS – M. François RAHON - M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Fabrice BRIQUET – M. Bruno CHEVALIER – M. Christian BALDUREAUX – M. Michel BERTRAND – Mme Colette LETONDEUR - Mme Martine BRICOT - Mme Séverine LOPPIN – M. François HARANT – Mme Sarah FLAMANT - Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Bruno CAILLIEZ

**Présents sans voix délibérative** : Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Thierry GERAUDEL – Mme Nicole BEBEN – M. Benoit MANIN – M. Daniel BLOTTIERE – M. Michel GOBRON – Mme Liane DEHAYE.

**Absents excusés** : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Béatrice OLIVIER – M. Hervé BROCARD – Mme Patricia DEGHAYE – Mme Sylvie LANTSOGHT – M. Eric SAILLARD – M. Thierry SENEPART – Mme Micheline LADEUILLE – M. Hubert PAMART – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Jean-Noël DELBART – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Christelle REGNAULT – M. Jacques LAURENTZ – M. Franck VILLEQUEY – M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. **Délibération 36-2019** : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – Examen du rapport de gestion du conseil d'administration.
3. **Délibération 37-2019** : Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie de Corbeny.
4. **Délibération 38-2019** : Attribution de subvention à l'ADMR de Beurieux.
5. **Délibération 39-2019** : Participation au financement d'un BAFA.
6. **Délibération 40-2019** : Participation aux voyages scolaires (année 2019/2020).
7. **Délibération 41-2019** : Approbation du rapport annuel 2018 du SIRTOM.
8. **Délibération 42-2019** : Convention relative au versement d'un fonds de concours par les communes à la C.C.C.D. pour le déploiement sur son territoire du réseau d'initiative publique à très haut débit.

9. **Délibération 43-2019** : Adhésion de la C.C.C.D. et de ses communes membres au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aisne (CAUE) pour l'année 2019.
10. **Délibération 44-2019** : Candidature à l'appel à projets « la nature en chemins » 2019.
11. **Délibération 45-2019** : Mise en place de subventions dans le cadre du Programme d'Intérêt Général départemental (PIG).
12. **Délibération 46-2019** : Convention avec la Région Hauts de France pour le financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises.
13. **Délibération 47-2019** : Aides aux artisans et commerçants : validation de la convention attributive de subvention et délégation au bureau pour la validation des dossiers.
14. Questions diverses

-----

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

Mme Martine BRICOT est désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 09 juillet 2019.

**DELIBERATION N° 36-2019  
SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE  
GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

Exposé de M. COFFINET

Par délibération du 04 décembre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme *Xmarchés*, *Xactes*, *Xelec*, *Xparaph*, *Xconvoc*...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque

actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Le Conseil communautaire, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.**

<b>DELIBERATION N° 37-2019 RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE CORBENY</b>
---

Exposé de M. COFFINET

Délibération qui annule et remplace la délibération n°41-2018.

Aux termes d'un acte en date du 18 septembre 2008, la Communauté de Communes du Chemin des Dames a donné à bail à l'Etat (Direction générale de la Gendarmerie nationale) pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 un ensemble immobilier sis à CORBENY (Aisne) 1 rue de la Tournelle rouge, moyennant un loyer annuel de soixante-quatre mille huit cents euros (64 800 €).

L'Etat, ministère de l'intérieur (Direction générale de la Gendarmerie nationale) a décidé de renouveler ce bail venu à expiration le 30 Septembre 2017. Aussi, afin de fixer les clauses et conditions de cette location, le président propose au conseil communautaire de signer la convention jointe en annexe.

La présente location est consentie pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de soixante-huit mille euros (68 000 €) révisable triennalement.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à signer le bail de location avec la Direction générale de la Gendarmerie nationale moyennant un loyer annuel de 68 000 € pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 et révisable triennalement.**

**DELIBERATION N° 38-2019  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ADMR DE BEURIEUX.**

Exposé de M. COFFINET

Lors du vote du budget, il a été prévu l'octroi en 2019 d'une subvention de fonctionnement pour l'ensemble des associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire de la C.C.C.D. Cette subvention est répartie en fonction de la population desservie avec un maximum de 1,50 € par habitant, soit pour l'ADMR de la commune de Beurieux un montant de 6 306 €.

L'ADMR de Beurieux a formulé deux demandes :

1. **Objet : Service d'accompagnement à la mobilité.**

Subvention sollicitée : 550 €  
Subvention accordée : 550 €

2. **Objet : Service d'aide à la personne.**

Subvention sollicitée : 6 500 €  
Subvention accordée : 5 756 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise à l'unanimité le président à verser une subvention de 550 € à l'ADMR de Beurieux pour son service d'accompagnement à la mobilité et une subvention de 5 756 € pour son service d'aide à la personne.**

**DELIBERATION N° 39-2019  
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BAFA.**

Exposé de Mme BRICOT

Le président propose au conseil communautaire de participer aux frais engagés par :

- Madame TARDIVEAU Charlotte, demeurant à Bouconville Vauclair

pour la formation au BAFA, en lui attribuant 280 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide à l'unanimité d'attribuer pour la formation au BAFA de base une participation de 280 € à Mme TARDIVEAU Charlotte.**

**DELIBERATION N° 40-2019  
PARTICIPATION AUX VOYAGES SCOLAIRES (ANNEE SCOLAIRE  
2019/2020).**

Exposé de Mme BRICOT

La communauté de communes souhaite aider les coopératives scolaires à organiser des voyages en leur attribuant une subvention.

Conditions d'attribution :

- Durée minimum du voyage 3 jours 2 nuits ou 2 jours 1 nuit pour les classes maternelles,
- 1 projet par classe et par année scolaire,
- Dossier déposé avant le 31 décembre de l'année
- Versement pour les enfants du territoire

Montant :

- 30 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 3 jours / 2 nuits
- 15 € pour chaque enfant résidant dans une commune du territoire pour les écoles de Beaurieux, Pontavert, Bourg et Comin, Corbeny, Chamouille, et Urcel pour les séjours 2 jours / 1 nuit pour les classes maternelles

Cette somme sera versée à chaque coopérative sous forme de subvention au compte 6574 dans la limite du montant inscrit au budget.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accepte à l'unanimité les conditions d'attribution et le montant par enfant du territoire,**
- **autorise à l'unanimité le président à inscrire cette dépense au budget 2020.**

**DELIBERATION N° 41-2019  
APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SIRTOM.**

Exposé de M. GIRARD

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, la C.C.C.D. doit donner un avis sur le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets du SIRTOM.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à 41 voix pour et 2 voix contre (M. LANTSOGHT et M. MOGLIA) :**

- **d'approuver le rapport annuel 2018 du SIRTOM du Laonnois sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.**

**DELIBERATION N° 42-2019**  
**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**  
**PAR LES COMMUNES A LA CCCD POUR LE DEPLOIEMENT SUR SON**  
**TERRITOIRE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT.**

Exposé de M. COFFINET

Le conseil communautaire a par délibération n° 08/2019 du 11 mars 2019 acté le principe d'une répartition du coût du déploiement du très haut débit entre la Communauté de Communes du Chemin des Dames et ses communes membres dans le cadre d'un fonds de concours versé par les communes à hauteur de 50 % du montant facturé à la communauté de communes.

Une convention devra être signée avec chaque commune.

Chaque commune doit aussi délibérer rapidement pour approuver cette convention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Approuve et autorise à l'unanimité le président à signer la convention de financement relative au déploiement du réseau d'initiative publique à très haut débit entre la C.C.C.D. et ses communes membres.**

**DELIBERATION N° 43-2019**  
**ADHESION DE LA CCCD ET DE SES COMMUNES MEMBRES AU CONSEIL**  
**D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE**  
**L' AISNE (CAUE) POUR L'ANNEE 2019.**

Exposé de M. COFFINET

Le CAUE de l'Aisne est une association de Loi 1901 qui assure des missions de service public. Elle conseille et accompagne les collectivités locales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département :

- dans leur choix en matière d'urbanisme et d'aménagement (projet de territoire, zone d'activités, écoquartiers...),
- dans la faisabilité, l'aide à la définition d'un programme et le recours à la maîtrise d'œuvre (espaces publics, projets d'équipements...)
- dans la mise en place de réflexions et d'actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie communal et intercommunal (fleurissement, charte, revitalisation...)
- dans la formation de ses services et techniciens pour les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage (instruction PC, approches environnementales, valorisation du bâti...)

Cette mission est définie par la loi, elle se limite à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et exclut toute maîtrise d'œuvre.

Pour solliciter le CAUE, l'EPCI ou la commune doivent être adhérents à l'association. Selon la nature de l'accompagnement, certaines interventions pourront faire l'objet d'une convention et d'une participation financière.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé pour 2019 à 2 000 euros répartis comme suit :

- pour la C.C.C.D. : 1 000 euros
- pour les communes membres : 1 000 euros

Il est donc proposé au conseil communautaire que d'une part la C.C.C.D adhère pour son propre compte et que d'autre part elle adhère pour le compte de ses communes membres.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2019.**
- **APPROUVE à l'unanimité l'adhésion de la C.C.C.D. au CAUE pour l'année 2019 pour le compte de ses communes membres.**
- **ACCEPTE à l'unanimité de payer la cotisation fixée à 2 000 euros.**
- **AUTORISE à l'unanimité le Président à signer la convention d'adhésion et la convention cadre.**
- **DIT à l'unanimité que les crédits sont inscrits au budget principal.**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 44-2019</b> <b>CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « LA NATURE EN CHEMINS »</b> <b>2019.</b></p>
--

Exposé de M. CHEVALIER

La région lance un appel à projets « la nature en chemins » pour restaurer la biodiversité des chemins ruraux.

Les chemins, et notamment les chemins ruraux, constituent une trame écologique régionale hors du commun, et un support précieux pour la biodiversité. Cependant au cours des décennies passées, ils ont souffert de différentes dégradations qui ont abouti à la régression de ces espaces.

Consciente de leur importance, la Région souhaite accompagner les collectivités qui s'engagent dans la reconquête et la préservation de ces chemins.

Pour cela elle met en place un appel à projets intitulé « la nature en chemins ». Le soutien porte sur des actions de plantations (haies ou arbres fruitiers) et d'ensemencement de bandes herbacées, particulièrement utiles à la biodiversité sur les chemins ruraux.

Les initiatives développées à l'échelle intercommunale ou sur un périmètre permettant d'optimiser les résultats sur la biodiversité seront privilégiées.

Dans un souci de continuité et de convergence avec les actions qui ont déjà été menées dans le domaine de la biodiversité (réserve naturelle régionale des coteaux du Chemin des Dames, recensement des chemins ruraux, ...), le Président propose que la C.C.C.D. réponde à cet appel à projets pour une partie de son territoire, dans un premier temps sur les communes de Oeuilly, Pargnan, Vassogne, Jumigny et Beurieux.

La Région participe au financement des plants à hauteur de 50%. La préparation des sols, la plantation et l'entretien seront assurés par le chantier d'insertion en collaboration avec les habitants et les associations locales.

Plan de financement prévisionnel du projet

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Fourniture de plants	2 175.85 €	Subvention Région	1 430.49 €
Protection du sol/paillage	556.32 €	Autofinancement	1 430.48 €
Protection des plants	128.80 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 860.97 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 860.97 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise le président à répondre à l'appel à projets.**
- **Approuve le budget prévisionnel.**
- **Autorise le président à signer les actes relatifs au projet.**
- **Rappelle que la C.C.C.D. a compétence pour entretenir ces plantations (sentiers reconnus d'intérêt communautaire).**
- **Assure de la pérennité des engagements mis en place pour 10 ans et de l'entretien des aménagements réalisés.**
- **Accepte la diffusion par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projet.**
- **Facilite toute démarche de suivi faune/flore sur les aménagements réalisés.**

**DELIBERATION N° 45-2019**  
**MISE EN PLACE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME**  
**D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTALE (PIG).**

Exposé de M. COFFINET

Le Conseil Départemental a porté pendant 5 ans de 2012 à 2017, en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), un Programme d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire de l'Aisne. Ce dispositif a pour objectif de soutenir la réhabilitation de logements privés locatifs ou occupés par leurs propriétaires aux ressources modestes.

Au vu de ce bilan positif, le Conseil Départemental de l'Aisne a, par délibération du 18 mars 2019, décidé de mettre en œuvre un second PIG sur l'ensemble de son territoire pour une durée de 3 ans. Ce nouveau dispositif reprend les 3 mêmes thématiques prioritaires de l'ANAH et du précédent programme, à savoir :

- la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique des ménages
- et l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.



Le Conseil départemental a ainsi décidé d'aider financièrement, en complément des aides de l'ANAH, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux.

Ce dispositif permet également aux ménages de bénéficier d'une assistance gratuite pour le montage technique et financier de leur projet de rénovation.

Une nouvelle convention a été signée le 28 juin 2019 entre l'Etat, l'ANAH et le Département fixant les objectifs quantitatifs et les modalités d'intervention du Département, sous forme de subvention et d'avance remboursable.

Les collectivités ont la possibilité de s'associer à ce programme départemental, en abondant financièrement les subventions allouées aux ménages les plus modestes. Afin d'harmoniser les abondements de chaque collectivité, la proposition d'intervention suivante est suggérée :

- Une participation financière de 5% plafonnée à 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants ;
- Une participation financière de 10 % sur ces 3 thématiques pour les ménages n'ayant pas accès aux prêts (personnes aux minima sociaux, en surendettement...) pour les propriétaires occupants.
- Une participation financière de 5% plafonnée à 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat », « logement moyennement dégradé » et « précarité énergétique » pour les propriétaires bailleurs.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser l'abondement des subventions allouées aux ménages dans le cadre du PIG départemental de la façon suivante :**
  - **Une participation financière de 5% plafonnée à 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat » et « précarité énergétique » pour les propriétaires occupants soit une participation maximum de 1 000 € par dossier.**
  - **Une participation financière de 10 % sur ces 3 thématiques pour les ménages n'ayant pas accès aux prêts (personnes aux minima sociaux, en surendettement...) pour les propriétaires occupants soit une participation maximum de 2 000 € par dossier.**
  - **Une participation financière de 5% plafonnée à 20 000 € HT de travaux éligibles sur les thématiques « habitat indigne ou très dégradé », « sécurité et salubrité de l'habitat », « logement moyennement dégradé » et « précarité énergétique » pour les propriétaires bailleurs soit une participation maximum de 1 000 € par dossier.**

dans la limite d'une enveloppe annuelle globale de 6 000 €.

**DELIBERATION N° 46-2019  
CONVENTION AVEC LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR LE  
FINANCEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
CREATION D'ENTREPRISES.**

Exposé de M. CHEVALIER

- Vu la loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République modifiant les termes de l'article L1511-7 du CGCT,
- Considérant que les dispositions de cet article conditionnent dorénavant le versement par les communes ou leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprises, à la conclusion d'une convention avec la Région,
- Considérant que la Communauté de Communes du Chemin des Dames accompagne l'association Initiative Aisne en devenant antenne locale de l'association, en accompagnant les créateurs et les repreneurs dans les différentes phases de leur projet et en versant un abondement à l'association pour la participation au fonds de prêt.
- Vu le projet de convention type relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises adopté par la Région Hauts-de-France par délibération n°2018.1228 en date du 25 septembre 2018, proposant aux EPCI, un conventionnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises avec la Région Hauts-de-France qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et sur la durée restante du SRDEII, telle qu'annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser le président à signer les pièces à intervenir.**

**DELIBERATION N° 47-2019  
AIDES AUX ARTISANS ET COMMERCANTS : VALIDATION DE LA  
CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION ET DELEGATION AU  
BUREAU POUR LA VALIDATION DES DOSSIERS.**

Exposé de M. CHEVALIER

Lors du Conseil Communautaire du 09 juillet dernier, les élus ont approuvé la mise en place d'une aide à l'investissement pour les artisans, commerçants et auto-entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames.

Une convention attributive de subvention sera signée avec chaque bénéficiaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Valide et autorise à l'unanimité le président à signer la convention attributive de subvention avec chaque bénéficiaire.**

- **Donne à l'unanimité délégation au bureau communautaire pour attribuer les subventions dans la limite du budget voté annuellement.**

La séance est levée à 21 h 10.